

COMPAGNIE INDOCHINOISE D'ASSURANCE
CONTRE LES RISQUES AUTOMOBILES
L'ÉTOILE, Saïgon
(1922-1934)



Coll. Serge Volper

COMPAGNIE INDOCHINOISE D'ASSURANCE
CONTRE LES RISQUES AUTOMOBILES
L'ÉTOILE

Société anonyme au capital de deux cent mille piastres

Statuts déposés chez M^e E. Fays, notaire à Saïgon, le 30 janvier 1922

TIMBRE ABONNEMENT TITRES
INDOCHINE

Siège social à Saïgon

ACTION NOMINATIVE DE 200 PIASTRES
libérée de cinquante piastres

Monsieur Ballous
Saïgon, le 11 avril 1922
Un administrateur (à gauche) : ?
Un administrateur (à droite) : ?
Saïgon, Imp. Commerciale

Automobile Club de Cochinchine
A.C. C.
(*L'Écho annamite*, 29 juin 1922)

.....
L'A. C. C. profite de cette occasion pour rappeler à ses membres qu'ils bénéficient d'une ristourne de 15 % sur les primes d'assurances souscrites soit à la Compagnie anglaise Motor Insurance Cie, représentée par la Société sino-française, 7 et 9, rue Lefèbvre, soit à [la compagnie française et locale « l'Étoile », 27 et 29, rue Lefèbvre](#), ces deux sociétés étant les seules qui, jusqu'à ce jour, aient bien voulu accorder cet avantage aux membres de l'A. C. C.

Automobile Club de Cochinchine
(*L'Écho annamite*, 29 août 1922)

L'A. C. C. est heureux de porter à la connaissance de ses membres que la maison Berthet-Charrière, représentant en Cochinchine de la compagnie d'assurances Queensland Insurance Company Ltd, consent une réduction de 10 % sur les primes d'assurance à tous les membres de l'A. C. C.

Aux termes de la lettre reçue par l' A. C. C., le 25 courant, cette compagnie offre une garantie illimitée pour les accidents aux tiers.

Nous recommandons vivement au membres de l'A. C. C. qui voudraient profiter des avantages que leur consentent déjà trois compagnies d'assurance : Motor Union (Cie Sino-Française), [l'Étoile \(Société Franco-Belge\)](#) ainsi que Queensland Insurance (Berthet-Charrière), de se munir de leur quittance de l'année en cours qui leur a été délivrée par le trésorier de l'A. C. C.

COCHINCHINE

(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, janvier 1934)

M^e Lambert demande, le 22 novembre, la mise en faillite de la Cie d'assurances « L'Étoile » qui a refusé de verser les 1.500 p. de dommages-intérêts, auxquels avait été condamné un de ses assurés pour avoir écrasé et tué une Cambodgienne, mère de six enfants, M^{me} Sary. M^e Béziat demande reconventionnellement 500 p. et prétend que, si l'Étoile n'a pas payé, c'est que M. Sary est un coolie n'offrant aucune garantie si la cour d'appel réduit ou supprime la somme à lui verser, somme qu'il aura sans doute dépensée quand la Cour se sera prononcée.

(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 5 juillet 1934)

L'assemblée générale des actionnaires de la Cie "L'Étoile" a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 25 mai 1932 et nommé M. A. Breton liquidateur amiable.
